

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



**Arrêté portant autorisation de stationnement
N° 2026/13**

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Petite,
Vu le Code des Communes et notamment les articles L181 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et notamment les articles 1^{ers} à 10 ;
Vu la demande en date du 05 mai 2026 présentée par la société Les Déménageurs Limousins pour le compte de Monsieur Tony Allemand demeurant 99 Grand Rue, en vue d'obtenir une autorisation de stationnement pour un camion de déménagement ;

A R R E T E

Article 1 : la société Les Déménageurs Limousins est autorisée à stationner un camion de déménagement devant les 97 et 99 Grand Rue le 20 mai 2026 de 8h à 20h.

Le stationnement des autres véhicules sera interdit au niveau des 97 et 99 Grand Rue durant cette même période.

Article 2 : L'autorisation est valable pour les jours et heures mentionnés à l'article 1. En cas de non-respect du planning, la présente autorisation n'est plus valable.

Article 3 : la société Les Déménageurs Limousins devra placer des panneaux pour la réservation de stationnement.

Les véhicules devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendie et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas la chaussée de la voie susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique dans les délais les plus brefs.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire assurera la signalisation du chantier et la sécurité des passants

Article 6 : Ampliation du présent arrêté : à la Gendarmerie de Fameck

Fait à Moyeuvre-Petite le 11/05/2026

Le Maire,
F. STIBLING :

